

	DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES	CIMIEZ		1 page
	DECISION D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRE	Création	MàJ	Vérification
		26/10/2016		26/10/2016
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : François GAYTTE Poste 34660	03/11/2016	10/11/2016	Jusqu'au 11/01/2017

CONCOURS SUR TITRES D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE

Branches : Restauration, Transport, Plomberie, Hygiène, Courants forts, Distribution, Maintenance biomédicale, Logistique magasinage

LE DIRECTEUR GENERAL

VU - la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU - le décret n° 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière,

D E C I D E

ARTICLE 1 : Un concours sur titres est ouvert en vue de pourvoir :

- 4 postes d'ouvrier professionnel qualifié, branche Restauration,
- 1 poste d'ouvrier professionnel qualifié, branche Transport,
- 2 postes d'ouvrier professionnel qualifié, branche Plomberie,
- 3 postes d'ouvrier professionnel qualifié, branche Hygiène,
- 2 postes d'ouvrier professionnel qualifié, branche Courants forts,
- 1 poste d'ouvrier professionnel qualifié, branche Distribution,
- 1 poste d'ouvrier professionnel qualifié, branche Maintenance biomédicale,
- 1 poste d'ouvrier professionnel qualifié, branche Logistique magasinage,

actuellement vacants au CHU de Nice.

ARTICLE 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires, soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Les candidats au poste dans la spécialité transport doivent en outre justifier de la détention des permis de conduire des catégories B, C et D en cours de validité.

ARTICLE 3 : Le concours se compose de 2 phases distinctes :

- Une phase d'admissibilité qui consiste en l'étude par le jury du dossier déposé par le candidat, notamment l'adéquation entre le diplôme présenté, son expérience professionnelle et la spécialité dans laquelle il concourt. Le jury établit une liste d'admissibilité des candidats retenus pour la phase d'admission.
- Une phase d'admission qui consiste en un entretien de 15 minutes avec les candidats retenus lors de la phase d'admissibilité. L'entretien est noté sur 20. Nul ne pourra être déclaré admis si sa note est inférieure à la moyenne.

ARTICLE 4 : Le jury cité à l'article 3 se compose de cette façon :

- Le Directeur Général du CHU de Nice ou son représentant, Président du jury
- Un membre du corps de Direction en fonction au CHU de Nice

- Un membre du corps des Ingénieurs Hospitaliers issu de l'une des branches ouvertes au titre du concours en fonction au CHU de Nice

ARTICLE 5 : LE DOSSIER D'INSCRIPTION peut être obtenu auprès de la Direction des Ressources Humaines - Espace concours par **messagerie électronique interne** .DRH.Concours CHU Nice ou **accessible de l'extérieur** drh-concours@chu-nice.fr. Il devra être retourné :

au plus tard le 11 janvier 2017 (Date de clôture des inscriptions)

à la **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**
ESPACE CONCOURS – HOPITAL DE CIMIEZ
4, avenue Reine VICTORIA CS 91179
06003 NICE CEDEX 1

Le cachet de la poste faisant foi, les dossiers doivent être **impérativement** envoyés **PAR COURRIER POSTAL**.

LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Thierry ARRII